

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-
François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles
ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Zeineb LOUNICI procuration à Naji YAHMDI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_251

Objet : Décision Modificative n°1 ayant trait à l'exercice 2016

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°1 jointe à la délibération,

Le Conseil Municipal décide:

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

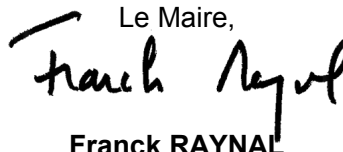
SLO

ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_251-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe
DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique
DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty
DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	20 870,00	223 110,00	243 980,00
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	112 000,00	0	112 000,00
TOTAL	132 870,00	223 110,00	355 980,00

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	685 612,79	35 850,00	721 462,79
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	685 612,79	35 850,00	721 462,79

BUDGET	DEPENSES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	706 482,79	258 960,00	965 442,79
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0,00	0,00	0,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0,00	,00	0,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	112 000,00	0	112 000,00
TOTAL	818 482,79	258 960,00	1 077 442,79

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	243 980,00	0	243 980,00
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	112 000,00	0	112 000,00
TOTAL	355 980,00	0,00	355 980,00

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	462 502,79	258 960,00	721 462,79
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	462 502,79	258 960,00	721 462,79

BUDGET	RECETTES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	706 482,79	258 960,00	965 442,79
*BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	112 000,00	0	112 000,00
TOTAL	818 482,79	258 960,00	1 077 442,79

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-
François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles
ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Zeineb LOUNICI procuration à Naji YAHMDI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_252

Objet : Exercice 2016 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Madame Irène MONLUN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Entendu que chaque élu siégeant au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations subventionnées par la Ville de Pessac ne prend pas part au vote de la subvention à ou aux associations dont il est représentant de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

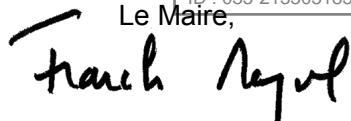
Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le



ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_252-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	1 449,00
<i>code fonctionnel 8160 : Autres réseaux</i>	<i>1 449,00</i>
Orange pour la dissimulation des réseaux téléphoniques avenue Jean Jaurès	1 449,00
TOTAL	1 449,00

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	800,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>800,00</i>
Collège François Mitterrand pour projet 3ème Ambition Réussite avec l'AMGC	800,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	118 758,01
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	<i>1 500,00</i>
CREAQ Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine	1 500,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	<i>500,00</i>
Collège Gérard Philippe pour voyage linguistique en Espagne	500,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>55 196,01</i>
<u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>	
« Bien dans son corps »	
ASCPA Tennis pour découverte du tennis	712,50
ASCPA Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	1 000,00
ASCPA pour initiation au badminton	263,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	3 242,12
CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »	1 230,26
Danse et Rythme UFOLEA « bien dans son corps, bien dans sa tête »	2 000,00
Association Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	1 511,04
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	902,50
Pessac Athlétic Club pour l'athlétisme	540,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	1 144,72
SPUC comité directeur pour école multisports	1 203,75
USSAP pour initiation à la boxe	1 094,22
« Pousses de savants »	

Cap sciences pour la découverte de l'archéologie

« Graine de citoyen »

Association la Châtaigneraie

2 020,30

Eclaireuses, Eclaireurs de France pour « les Explorateurs »

712,50

« Artistes en Herbe »

ASCPA Danse pour « Danse pour tous »

637,50

Les Arts au Mur

875,00

Pas folle la guêpe pour découverte du théâtre

1 475,00

Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »

801,50

Accordance pour chorégraphie collective

268,75

Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion

3 552,00

« J'apprends autrement »

Jeu partage

237,50

Couleurs Garonne

2 625,00

« Divers modules »

Espace social et d'animation Alain Coudert

4 480,60

Patronage des écoles Laïques de Pessac

19 000,00

Informatique pour tous

712,50

Cinéma Jean Eustache

525,00

Association des Artistes Marocains en France pour percussions

825,00

Association pour le développement des activités artistiques et culturelles pour calligraphie

831,25

Association Franco Brésilienne pour la Recherche de l'Equilibre pour découverte de la culture brésilienne

472,50

code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique

8 100,00

Fédération des syndicats de quartiers

8 100,00

code fonctionnel 313 : Théâtres

300,00

L'Art et Scène

300,00

code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives

5 000,00

Terra Féas pour course contre le cancer

1 800,00

PAC Pessac Athlétic Club

3 200,00

code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain

12 450,00

Mamboko na Mamboko

4 000,00

ASTI Pessac pour quinzaine de l'Egalité pour projet théâtre Forum

1 700,00

Les petits débrouillards pour quinzaine de l'Egalité projet ateliers mission H

900,00

Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour quinzaine de l'Egalité projet soirée débat et ateliers cinéma et danse

4 000,00

Association sportive Châtaigneraie Futsal pour quinzaine de l'Egalité projet foot féminin à l'honneur	1 350,00
Association Fête le Mur pour quinzaine de l'Egalité projet sensibilisation au tennis handisport	500,00
<i>code fonctionnel 5203 : Plateforme des services au public</i>	<i>10 400,00</i>
Infodroits	10 400,00
<i>code fonctionnel 820 : Services communs (aménagement urbain)</i>	<i>25 000,00</i>
A'URBA	25 000,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>312,00</i>
M. LABAT Jacques pour l'entretien d'un arbre remarquable	312,00
TOTAL	119 558,01

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-
François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles
ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Zeineb LOUNICI procuration à Naji YAHMDI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_253

Objet : Exercice 2016 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2016-84 du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2016.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme n°15-1

Construction du Complexe sportif de Bellegrave

- annulation des CP 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 7 376 563,79 € et affectation sur les exercices 2016 (2 176 563,79 €) et 2017 (5 200 000 €)

Autorisation de programme n°15-4

Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo

- annulation des CP 2016 pour un montant de 1 500 000 € et affectation sur les exercices 2017 (700 000,00 €) et 2018 (800 000,00 €).

Le Conseil Municipal décide :

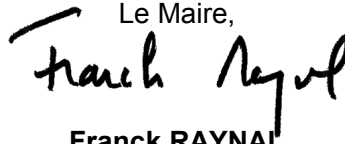
- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-1

Libellé : **Construction du Complexe sportif Bellegrave**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2018 et affecté sur l'exercice 2016 : 1 635 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2018 et affecté sur l'exercice 2017 : 5 100 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2019 et affecté sur l'exercice 2016 : 541 563,79 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2020 et affecté sur l'exercice 2017 : 100 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel		
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature	Montant
18 000 000	476 563,79	2 900 000	12 700 000	1 765 000	158 436,21		F.C.T.V.A.	2 952 720
							Subventions	1 400 000
							Autofinancement et/ou emprunt	13 647 280

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-4

Libellé : **Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2017 : 700 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 800 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel		
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	Nature	Montant
3 200 000	0	200 000	2 000 000	1 000 000		F.C.T.V.A.	524 928
						Subventions	1 600 000
						Autofinancement et/ou emprunt	1 075 072

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-
François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles
ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Zeineb LOUNICI procuration à Naji YAHMDI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_254

Objet : Construction du complexe sportif de Bellegrave - Engagement sur le coût des travaux - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°15036)

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 10 novembre 2014, 6 juillet 2015, 4 avril et 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de construction du complexe sportif de Bellegrave,
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury,
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse) ,
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Groupe A40 Architectes,
- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvant l'avant-projet définitif,
- l'attribution du marché de travaux.

Tel que le prévoit l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant n°2 fixant le montant du

coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, soit un montant total de 10 368 596,66 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Groupe Travail Marché du 8 septembre 2016,

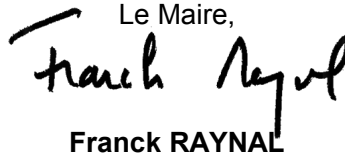
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE PESSAC

Direction générale Adjointe Stratégie Territoriale

Direction des Bâtiments

Place de la Vème République

B.P. 40096

33604 PESSAC CEDEX

05.57.93.66.27

Représenté par

Eric MARTIN

PROJET

Titulaire du marché :

Groupe Architectes A40

56 rue Paul Camelle

33100 BORDEAUX

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau " Esquisse " pour la construction du COMPLEXE SPORTIF BELLEGRAVE AP 15-01

N° du marché :

15036

Date du marché :

28 juillet 2015

Transmis en préfecture le :

06 août 2015

Notifié le :

18 août 2015

Montant initial du marché :

Montant HT : 1 015 000,00 Euros

Montant du marché après avenant n° 1 :

Montant HT : 1 053 000,00 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : 8 septembre 2016

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 26 septembre 2016

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de **fixer le coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter** conformément à l'article 12 du CCAP du présent marché.

ARTICLE 2

Le coût total de réalisation des travaux est fixé à : **10 368 596,66 € HT**, décomposé comme suit :

- Montant de base : 10 295 000,00 € HT
- Prestation supplémentaire n°2 (espace bennes complément) : 16 722, 50 € HT
- Prestation supplémentaire n°4 (rangements ajourés intérieurs) : 49 524,72 € HT
- Prestation supplémentaire n°5 (stores intérieurs, boîte et PPG) : 1 917,44 € HT
- Prestation supplémentaire n°6 (cloison mobile dojo) : 5 432,00 € HT.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué
aux Marchés Publics

Eric MARTIN

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_255

Objet : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°9 au marché n°07059

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (construction, restructuration, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la ville, impliquent des adaptations du contrat, matérialisées par les avenants 1 à 8 approuvés successivement depuis 2008.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2016, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n°9 comme suit :

- Évolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation suite à la négociation annuelle (baisse de 4,1%). La diminution des consommations est principalement due aux travaux de rénovation énergétique (isolation, mise en place de

vitrages performants et de chaudières à condensation). L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'une stratégie énergétique de type facteur 4, conforme aux objectifs européens de maîtrise de l'énergie, et vise à réduire d'au moins 20% nos consommations énergétiques d'ici 2020.

- Évolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance l'entretien et le dépannage des équipements.

- Évolution du périmètre P3 correspondant aux remplacements et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2016 :

- P1 (combustible) : 454 187,09 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 250 586,40 € TTC
- P3 (garantie totale) : 94 711,20 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°9 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions ci-dessous :

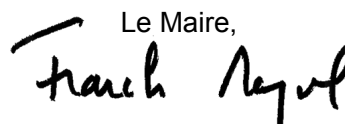
	Marché de base inclus avenant n°8 TTC	Avenant n°9 fixant les redevances au titre de l'année 2016 TTC	Évolution
P1	470 649,06 €	454 187,09 €	- 16 461,97
P2	251 220,00 €	250 586,40 €	- 633,6
P3	94 407,60 €	94 711,20 €	+303,6
TOTAL P1+P2+P3	816 276,66 €	799 484,69 €	- 16 791,97

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Groupe travail marché du 22 septembre 2016

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°9 au marché n°07059 conclu avec la société COFELY
- de déclarer que les crédits seront prélevés aux chapitres 011 et 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_256

Objet : Travaux de restructuration de la Villa Clément V - Convention d'accès temporaire

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Villa Clément V, destinée à devenir la Maison des Associations de la Ville de Pessac, il est nécessaire de bénéficier d'un accès temporaire à la propriété voisine située au 49 de la rue Eugène et Marc Dulout afin de réaliser les opérations de traitement de la façade en limite de propriété.

Les modalités et les conditions d'accès à la propriété voisine ont été définies d'un commun accord avec le propriétaire et sont décrites dans la convention objet de la présente délibération.

L'accord porte sur le calendrier et la durée des travaux, les conditions d'accès à la propriété et les modalités de réalisation des travaux.

Des constats d'huissier seront réalisés avant et après réalisation des travaux, la Ville de Pessac s'engageant à remettre en état et à réparer tous dommages survenus lors des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 686 du Code Civil,

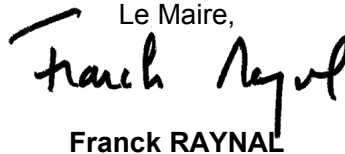
- d'approuver la convention d'accès temporaire à la propriété du 49 rue Eugène et Marc Dulout à Pessac en vue de la réalisation de travaux liés à la restructuration de la Villa Clément V,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



Convention d'accès temporaire Servitude de tour d'échelle

Entre

Monsieur Tournier, domicilié, 49 rue Eugène et Marc Dulout à Pessac.
D'une part

Et

La Ville de Pessac, représentée par M. Franck Raynal, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016.
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Dans le cadre de la réalisation des futurs travaux de restructuration de la Villa Clément V en vue de devenir la Maison des Associations de la Ville de Pessac, le traitement de la façade du mur construit en limite de la propriété et en retrait de la clôture existante appartenant à Monsieur Tournier, nécessite de bénéficier d'un accès temporaire.

Il y'a donc lieu de conclure un accord sur les modalités et les conditions d'accès à la propriété de Monsieur Tournier pour la durée des travaux.

Un plan précisant la localisation du mur en limite de propriété sera transmis à Monsieur Tournier avant le démarrage du chantier. Le mur de façade de la construction nouvelle devant rester en retrait de la clôture existante appartenant à Monsieur Tournier.

Article 2. Durée des travaux

Les travaux de traitement de la façade du mur se dérouleront selon le calendrier prévisionnel au cours d'une période de mai à décembre 2017. La période précise d'intervention sera déterminée en fonction de l'avancement du chantier.

Monsieur Tournier devra être informé du début et de la durée des travaux nécessitant un accès à sa propriété par courrier recommandé avec AR au moins un mois avant la date fixée.

Les ouvriers devant réaliser le traitement de la façade auront accès à la propriété de Monsieur Tournier pendant la durée de travaux uniquement de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Article 3. État des lieux

Un état des lieux préalable sera réalisé contradictoirement entre Monsieur Tournier et la Ville de Pessac au moins un mois avant le début des travaux de traitement de la façade du mur.

Cet état des lieux donnera lieu à un constat détaillé des accès, des zones de travaux et de l'état de la propriété de Monsieur Tournier accompagné de photos permettant d'avoir une vue d'ensemble des zones concernées. Ce document sera contresigné des deux parties.

L'état des lieux avant travaux sera réalisé par constat d'huissier à la charge de la Ville de Pessac.

Article 4. Réalisation et fin des travaux

Pendant la durée des travaux, la Ville de Pessac s'engage à prendre toutes les dispositions conformes aux règles de l'art afin d'éviter d'endommager les biens de Monsieur Tournier.

L'accès à la propriété de Monsieur Tournier depuis le portail donnant sur l'avenue Eugène et Marc Dulout ainsi que le stationnement de fourgons, camions ou engins de chantier quelconque ne sont pas autorisés.

La construction de la Maison des Associations ne pourra pas empiéter sur le terrain de Monsieur Tournier quelque soit la nature des travaux prévus pour le traitement de la façade en limite de propriété.

Pour la réalisation des travaux nécessaires, il sera interdit de prendre appui ou d'accéder au garage appartenant à Monsieur Tournier ou à sa toiture.

La borne orange près du garage devra être conservée et ne pourra pas être déplacée.

Il est entendu que pendant la durée des travaux sur la propriété de Monsieur Tournier aucun raccordement aux réseaux d'eaux et d'électricité de Monsieur Tournier ne pourra être réalisé et aucun prélèvement effectué (les robinets de jardin ne pourront pas être utilisés).

La fin des travaux sera acté par un état des lieux contradictoire daté et contresigné des deux parties qui prendra en compte l'ensemble des remarques et observations liées à la réalisation des travaux et devra être réalisé dans un délai maximum de 15 jours après le départ des ouvriers.

L'état des lieux de fin de travaux sera réalisé par constat d'huissier à la charge de la Ville de Pessac.

Article 5. Remise en état

La Ville de Pessac s'engage à remettre en état le terrain de Monsieur Tournier et à réparer tous dommages survenus lors des travaux, conformément aux états des lieux de début et de fin de travaux, dans un délai maximum de 6 mois.

La clôture existante appartenant à Monsieur Tournier située sur sa propriété devra être conservée dans son intégralité. Si elle devait être déposée dans les cadre des travaux objet de la convention, elle devra être intégralement refaite à neuf, à l'identique, au même emplacement.

Les éventuels dommages subis par Monsieur Tournier pendant la durée des travaux devront être

signalés sans délai auprès de la Ville de Pessac.

Aucune demande ou réclamation faite après l'état des lieux de fin de travaux ne pourra être prise en charge par la Ville de Pessac.

Article 6. Litiges

Tout litige né des travaux objet de la convention ou de l'application des termes de la convention devra au préalable faire l'objet d'un règlement amiable à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dûment formalisé par courrier recommandé avec AR.

A défaut d'accord amiable dans le délai de deux mois, le litige sera soumis au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Fait à Pessac, le

Monsieur Tournier,

**Pour la Ville de Pessac,
Monsieur Franck Raynal**

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_257

**Objet : Forêt du Bourgailh - Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo -
Actualisation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2015-207 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme des aménagements complémentaires de la forêt du Bourgailh et autorisé la recherche de subventions pour le financement de cette opération.

En novembre 2015, le bureau d'études OSMOSE a été retenu, en tant que maître d'œuvre, pour en concevoir l'aménagement conformément aux trois grandes thématiques du programme - Nature, Sport et Famille - et pour en faire réaliser les travaux.

Le projet consiste principalement à protéger et mettre en valeur des zones naturelles sensibles, humides et forestières, à apporter un complément d'équipements de loisirs familiaux et à créer une nouvelle promenade reliée au Zoo de Bordeaux-Pessac.

Le coût prévisionnel de cette opération, qui intègre des critères de développement durable, est estimé à 2 666 667 € HT soit 3 200 000 € TTC.

L'État, au titre des TEPCV (Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte), le Conseil départemental de la Gironde ainsi que Bordeaux Métropole dans le cadre du CODEV, sont susceptibles d'intervenir dans le financement de ces aménagements.

Il convient, en conséquence, d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE

FORET DU BOURGAILH

AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ET LIAISON VERS LE ZOO

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Travaux HT	2.551.350,50
Etudes et M.O.	115.316,50
<i>Total dépenses HT</i>	<i>2.666.667,00</i>
TVA	533.333,00

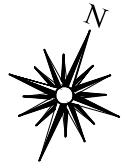
Total en € T.T.C. **3.200.000,00**

Recettes prévisionnelles

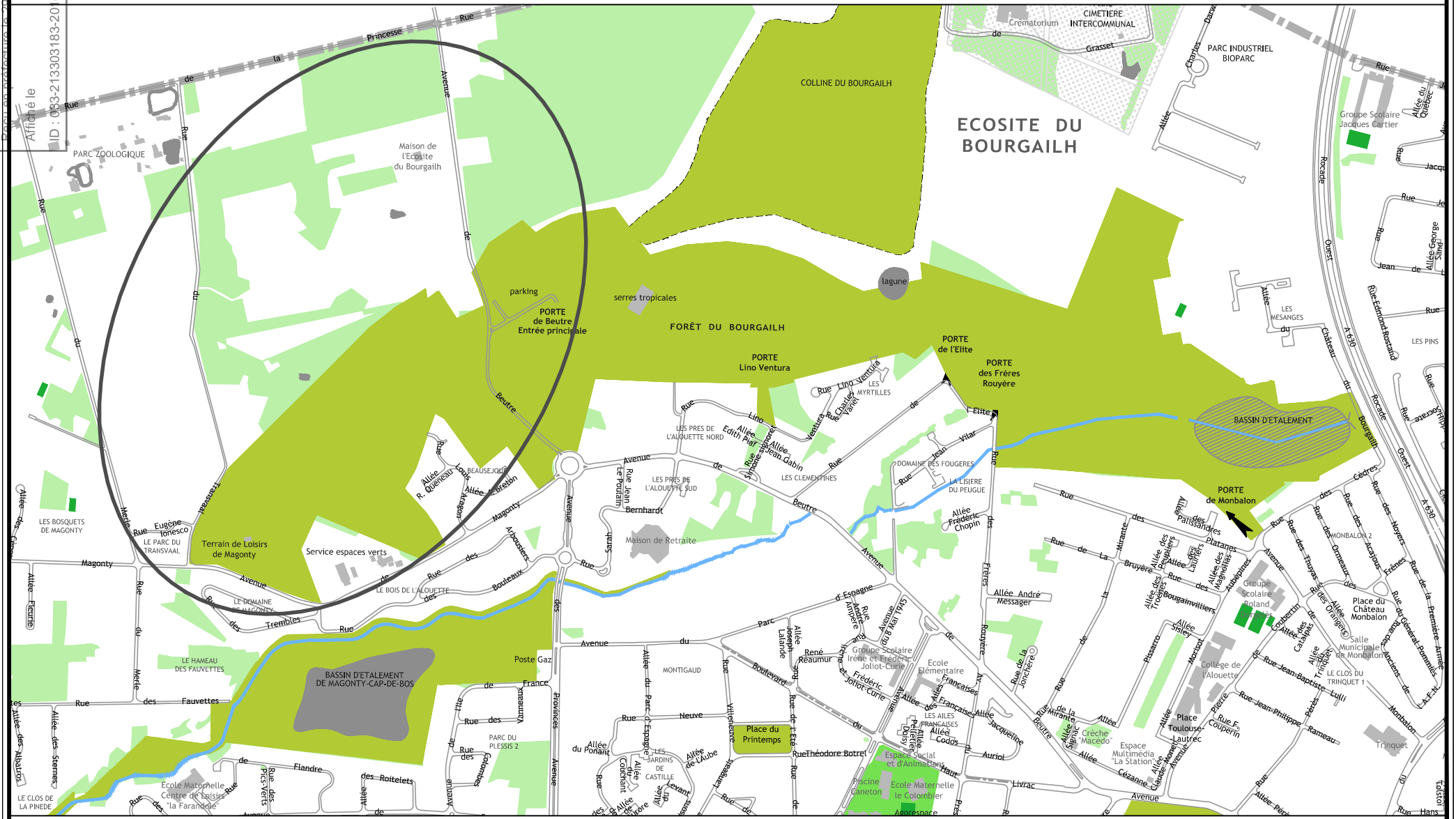
Etat (TEPCV)	120.000,00
Département (paysages)	48.000,00
Département (sports)	19.000,00
Bordeaux Métropole	1.239.833,00
Ville (1.239.834,00+TVA)	1.773.167,00

Total en € **3.200.000,00**

Envoyé en préfecture le 29/09/2016



Ville de PESSAC PLAN DE SITUATION Forêt du BOURGAILH Aménagement complémentaire



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_258

Objet : Forêt du Bourgailh - Elaboration du plan de gestion - Modification du périmètre de l'étude - Actualisation du plan de financement prévisionnel

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2013-163 du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la recherche de subventions pour l'élaboration d'un plan de gestion de la Forêt du Bourgailh, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette étude portant initialement sur une surface de 70 hectares.

Entre-temps, par délibération n°2015-207 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'aménagement de ce site, dans un périmètre étendu de 10 ha supplémentaires vers le nord-ouest. L'objectif de cette opération est de créer une plaine de loisirs, en partie sur la forêt promenade existante, ainsi qu'une liaison douce d'un kilomètre en direction du Zoo de Bordeaux-Pessac.

En conséquence, il convient d'adapter l'étude du plan de gestion précité, en cohérence avec le périmètre plus étendu du programme d'aménagement. Son nouveau coût prévisionnel s'élève ainsi à 17 250 € HT soit 20 700 € TTC.

Le Conseil départemental de la Gironde ayant déjà délibéré en 2013 sur sa participation financière, à hauteur de 2 257 €, celle-ci ne sera pas réévaluée.

Bordeaux Métropole est également susceptible d'apporter son soutien à l'étude du plan de gestion, aujourd'hui inscrite au Contrat de Co-Développement avec Pessac, pour un montant d'aide de 7 496 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du plan de gestion de la Forêt du Bourgailh peut être actualisé sur la base de ces nouveaux montants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet d'étude étendu du plan de gestion de la Forêt du Bourgailh,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé annexé à la délibération,
- de dire que les crédits sont imputés au chapitre 011 – art 8232 – fonction 617 du budget communal.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE

ETUDE DU PLAN DE GESTION DE LA FORET DU BOURGAILH

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

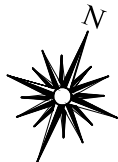
Etude (HT)	17.250,00
TVA	3.450,00

Recettes prévisionnelles

Conseil départemental	2.257,00
Bordeaux Métropole	7.496,00
Ville (7.497,00+TVA)	10.947,00

Total en € T.T.C. **20.700,00**

Total en € **20.700,00**

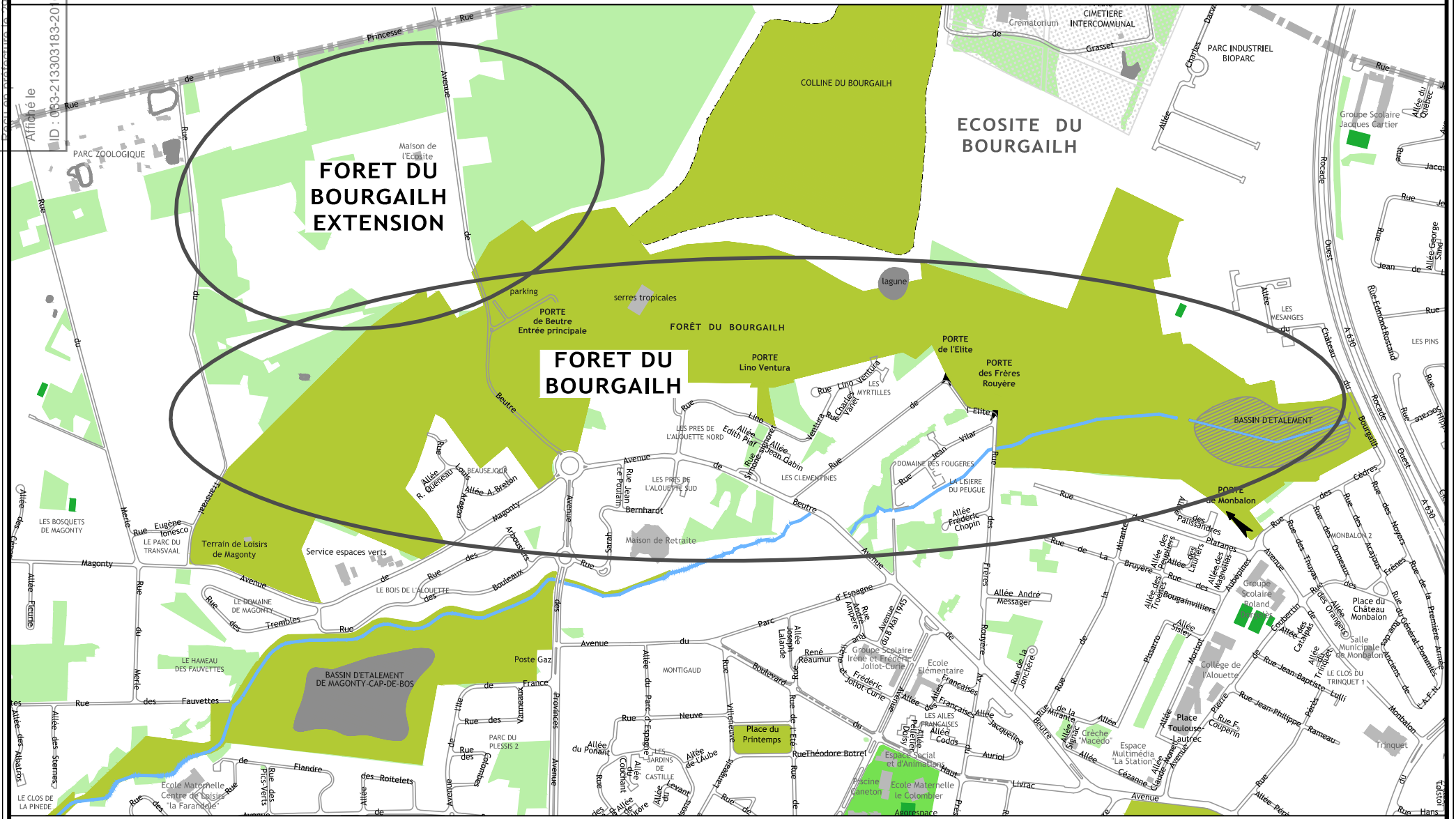


Ville de PESSAC PLAN DE SITUATION Forêt du BOURGAILH Plan de gestion

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Document administratif - non contractuel

Affiché le
ID : 083-213303183-20160929-DEL2016-258-D



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_259

Objet : Allée des Cigales - Convention de servitude avec ERDF pour le passage de canalisations souterraines

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique avenue Arago et avenue de la Châtaigneraie, il y a lieu de consentir à ERDF (Électricité Réseau Distribution France), à titre gratuit, une convention de servitude pour le passage de deux canalisations souterraines.

L'emprise de cette servitude correspondant à 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres porte sur la parcelle communale cadastrée section DT n°350 située allée des Cigales.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la constitution de la servitude sur la parcelle cadastrée section DT n°350 située allée des Cigales au profit d'ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

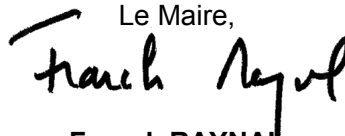
Affiché le

 SLO

ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_259-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pessac

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire ERDF : DC26/019452 PESSAC ULYSSE - CPI coord Av chataignera

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PESSAC** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0005 PL DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE, 33600 PESSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pessac		DT	0350	ALL DES CIGALES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 50.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PESSAC représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

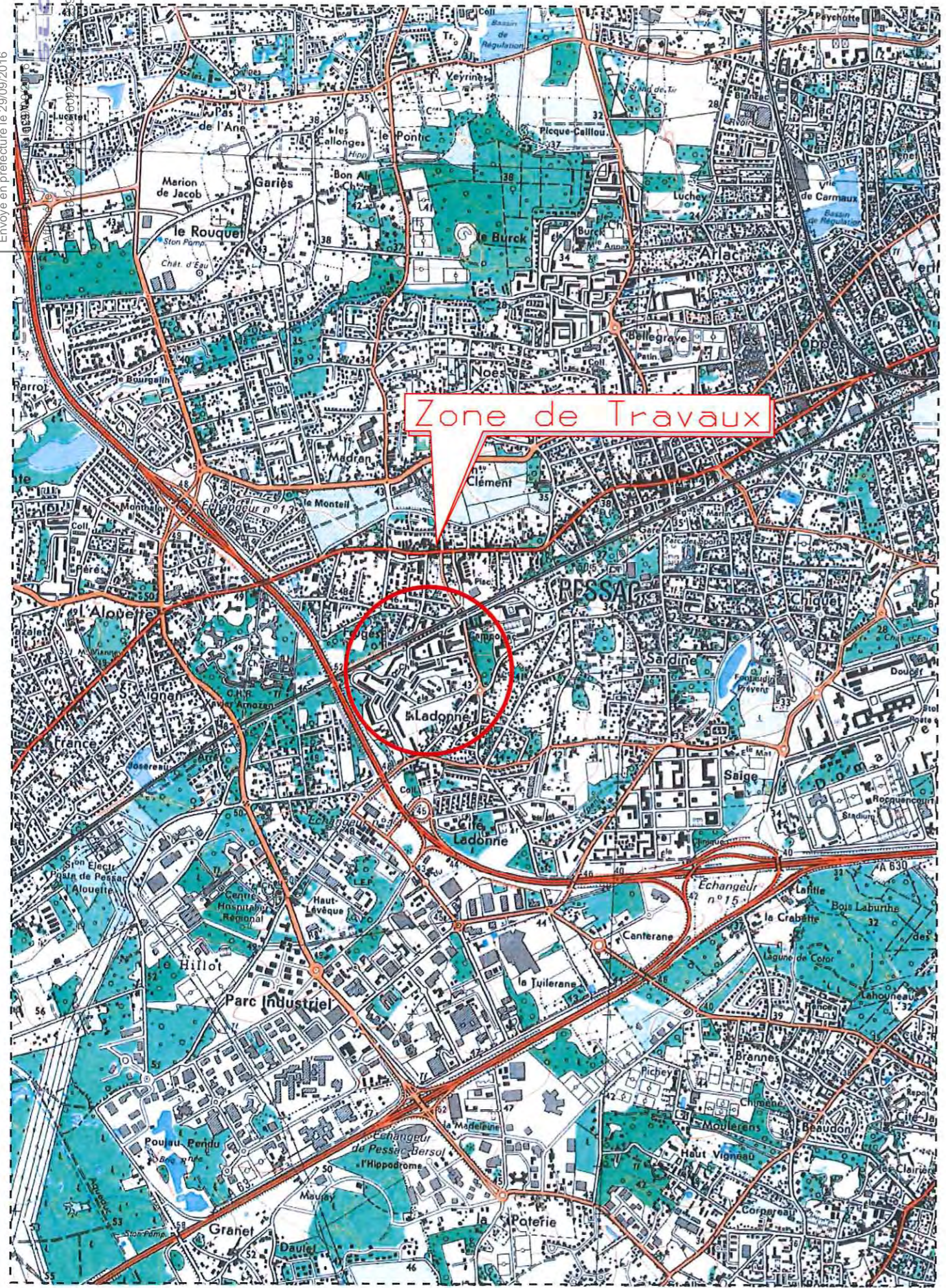
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2016



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOZDAG - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline
VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE procuration à Stéphane MARI
Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_260

Objet : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise BATI-ACTION

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise BATI-ACTION en vue de la vente du lot n°7.

En effet, cette association d'insertion par l'activité économique qui œuvre dans l'entretien, l'aménagement des espaces verts, dans le second œuvre du bâtiment et l'enlèvement des encombrants souhaite s'implanter durablement sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain d'une contenance d'environ 2 897 m² dont 1 008 m² en EBC, détaché de la parcelle cadastrée section EO n°66, au prix de 75 € HT le m² pour le terrain constructible et 30 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 171 915 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 18 juillet 2016

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 162 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 18 juillet 2016,

- d'autoriser la cession à BATI-ACTION, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

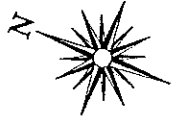
Abstention : Dany DEBAULIEU, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Ne prend(nent) pas part au vote : Didier SARRAT

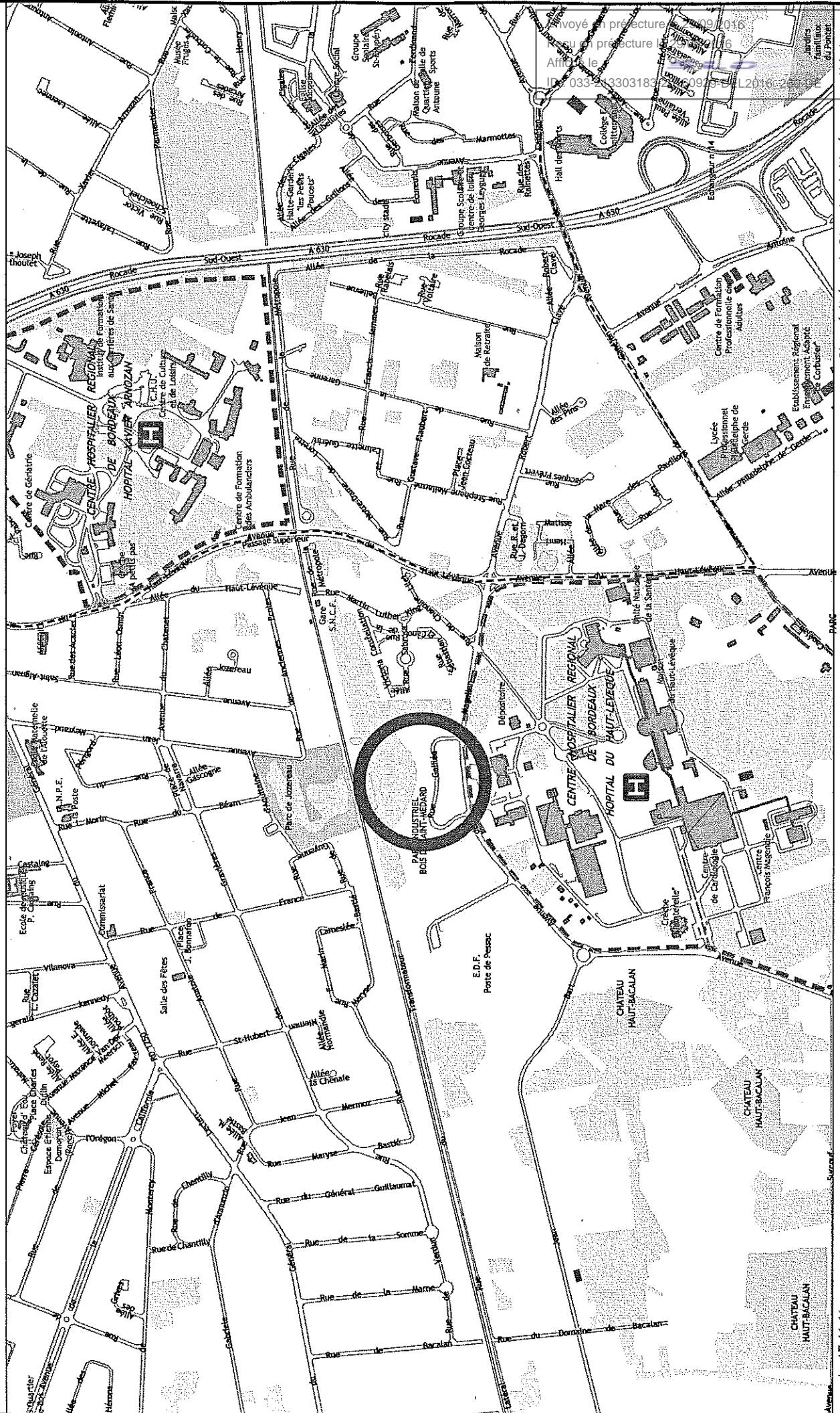
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Ville de PESSAC Parc d'Activités "Bois de Saint-Médard"

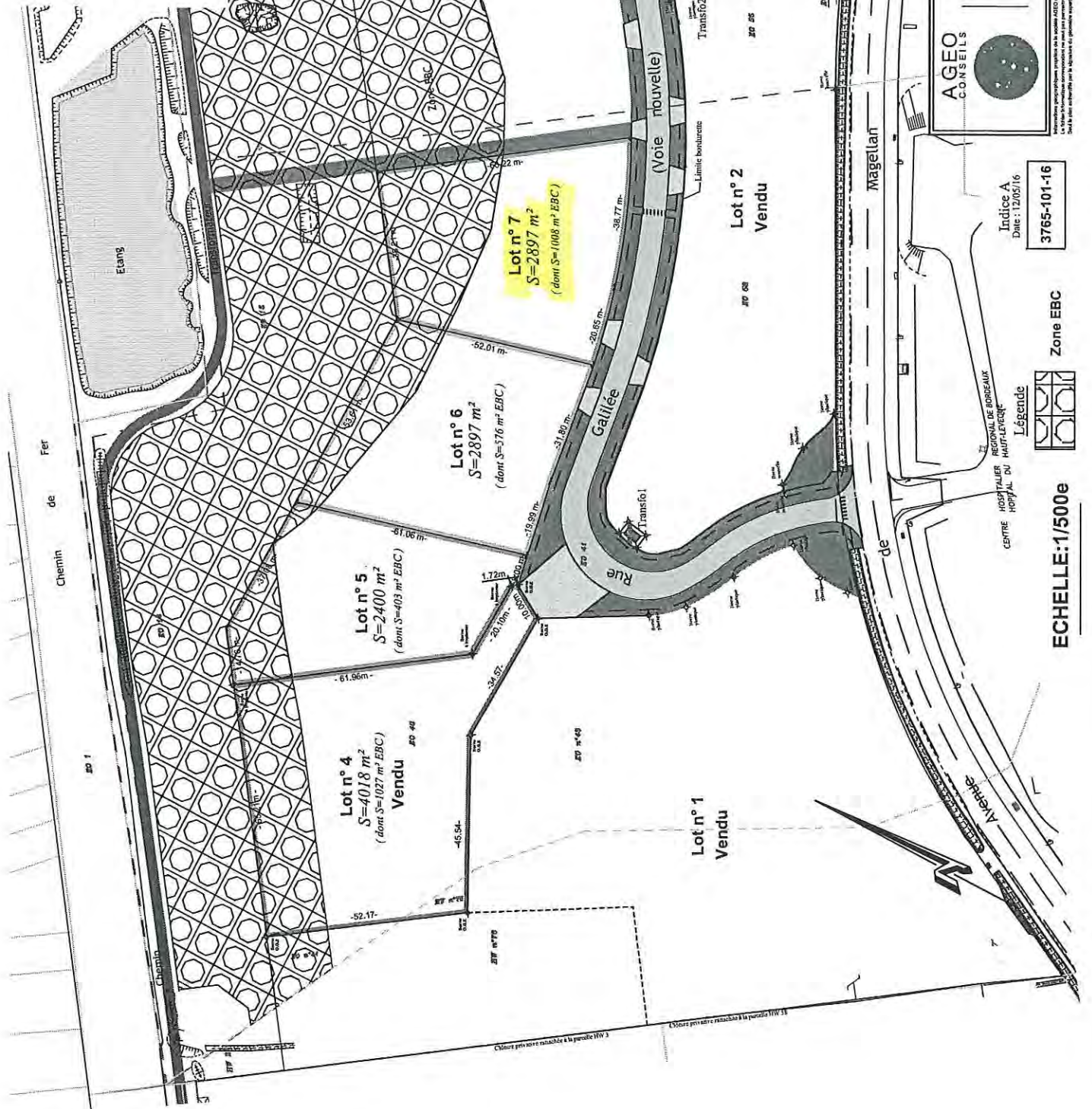


Envoyé en préfecture le 09/09/2016
Reçu en préfecture le 09/09/2016
Affiché le 09/09/2016
ID: 0333-3303183-20160909-L2616-201612

Zone d'Activités de Saint Médard

PLAN COMMERCIAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
 Reçu en préfecture le 29/09/2016
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20160929-DEL2016-260-D



AGEO conseils
 Géomètres - Experts Fondateurs Associés
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

AGEO CONSEILS

Agence de PESSAC
 Avenue de Saint Médard - 33000 PESSAC
 Tél. 05 56 24 84 21 (05 56 51 89 20 - Fax. 05 56 51 89 28
 Email : agence@aggeoconseils.com

Indice A
 Date : 12/05/16
 3765-101-16

Zone EBC

ECHELLE:1/500e

Information géographique protégée par le système AGEO conseils. Propriété intellectuelle réservée. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société AGEO conseils est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société AGEO conseils est formellement interdite.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_261

Objet : Moulin à eau de Noès et Monument aux Morts - Approbation des périmètres de protection modifiés - Avis de la commune

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Tous les travaux dans le périmètre dit "des 500m" des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine a entrepris de réviser les périmètres de protection autour des monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés visent à remplacer ce périmètre des 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi LCAP). Le but est de renforcer son action tout en la concentrant sur des périmètres de secteurs adaptés à la réalité du territoire.

Par délibération du 10 juillet 2015, le conseil de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur ces périmètres de protection modifiés et autorisé une enquête publique conjointe avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Les projets du PLU 3.1 et de Périmètres de Protection des Monuments Historiques Modifiés ont fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 février au 30 mars 2016.

Le périmètre de protection modifié du Moulin à eau de Noès ainsi que le périmètre concernant le Monument aux Morts sont aujourd'hui proposés pour consultation conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le Monument aux Morts, comme il s'agit d'une création, son périmètre de protection s'arrête à la grille extérieure.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans observation le 2 juin 2016 sur ces périmètres de protection modifiés.

Les modifications des périmètres de protection de l'Orangerie et du prieuré de Bardanac seront présentées dans le cadre d'une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme.

Le Préfet notifiera les arrêtés portant création de ces périmètres à Bordeaux Métropole. Ils seront ensuite annexés au PLUi selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.621-30-1 du code du patrimoine,

- d'approuver les périmètres de protection modifiés du Moulin à eau de Noès et du Monument aux Morts.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Périmètres de protection modifiés des monuments historiques de Bordeaux Métropole

MERIGNAC / PESSAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

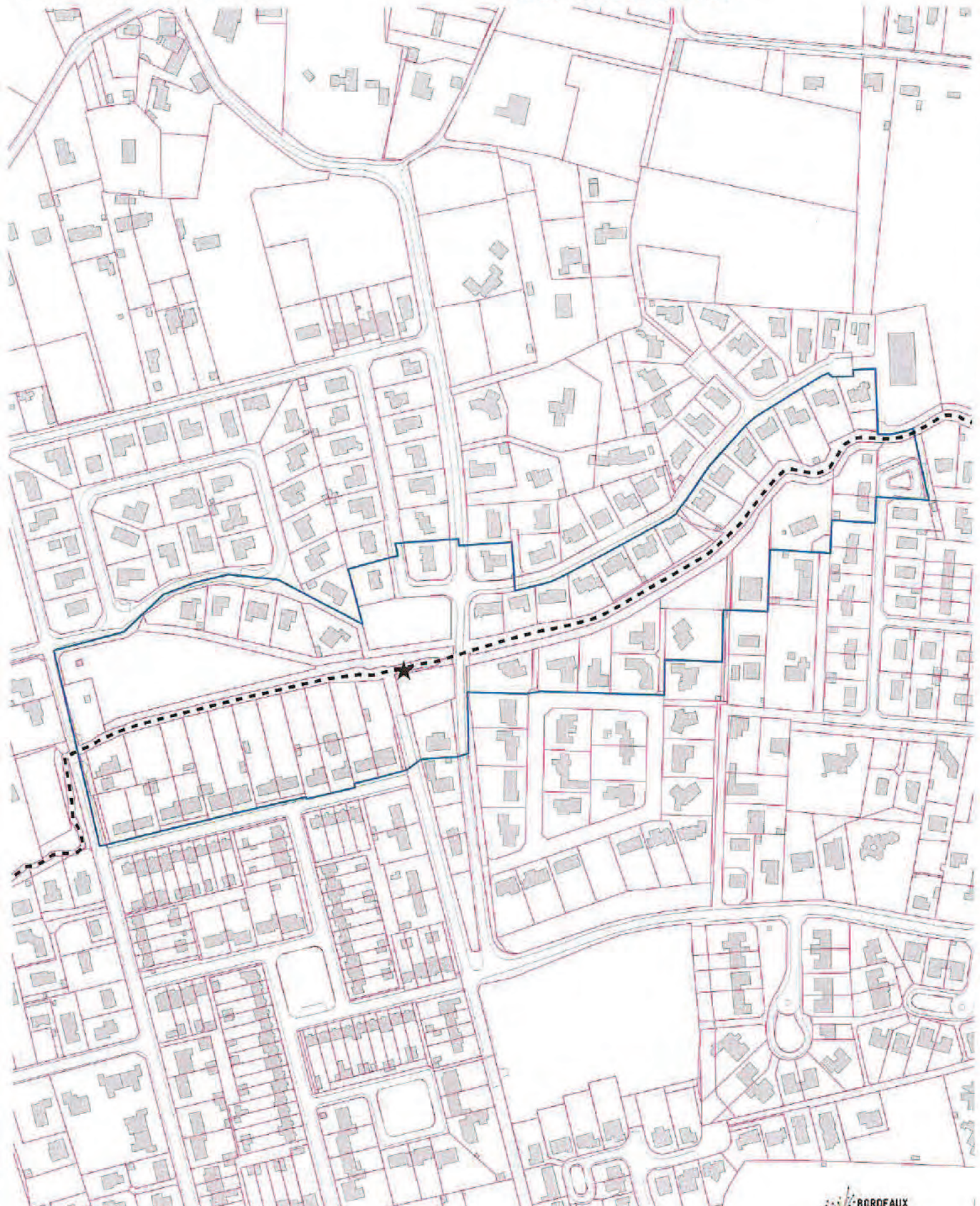
Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le



ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_261-DE

Moulin à eau de Noës



- Périmètres de protection
- PLU - Servitude AC1



Travail : © DUPP / SPU
proposé le avril 2016
Source cadastre : Novembre 2015
Source SIG de Bordeaux Métropole
PLANIFICATION\01_PLU\02_SIG\03_Travail\CPM\modif\m...ppnh

Périmètres de protection modifiés des monuments historiques de Bordeaux Métropole

PESSAC

Monument aux Morts

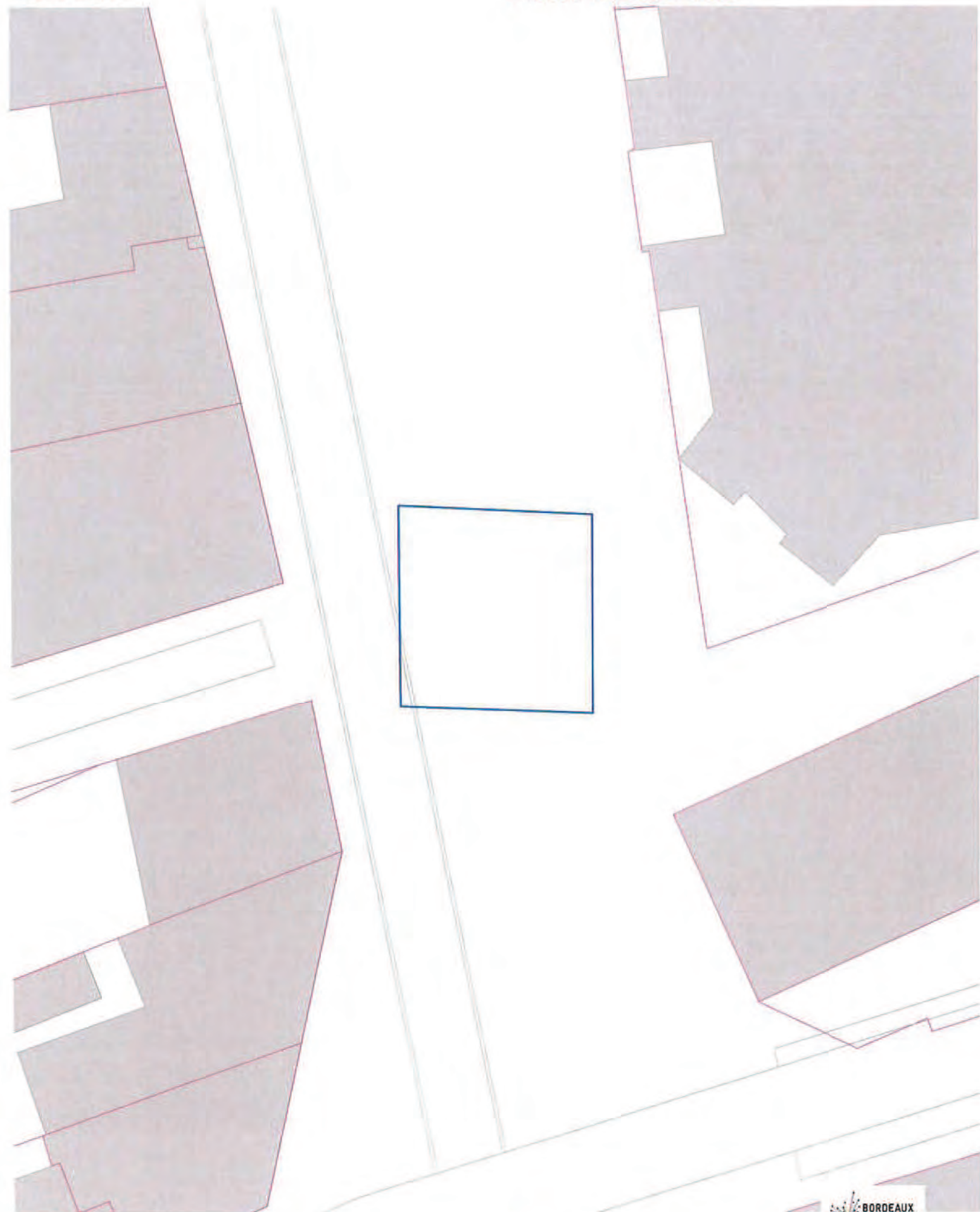
Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016


Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_261-DE



 Périmètres de protection

 PLU - Servitude AC1

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Travail : © DUPP / SPU
proposé le avril 2016
Source cadastre : Novembre 2016
Source SIG Bx Métropole

PLANIFICATION\W1_PLU\02_SIG\01_Trava\CCPM\travail\atlas_pgmh

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_262

Objet : Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige – Demandes de subventions et plan de financement prévisionnel

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'axe central du Projet Sportif Territorial (PST) de Pessac est la volonté affirmée de "permettre à chacun de pouvoir accéder à une pratique sportive quel que soit son niveau, sa situation, ses aspirations".

Les deux outils essentiels à la disposition de la Ville sont d'une part des équipements sportifs de qualité (aux normes fédérales, de confort et d'accessibilité) et d'autre part des relations contractuelles avec un tissu associatif proche des usagers et de leurs attentes.

Le Projet Sportif Territorial décline ces deux outils par un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et d'amélioration de son patrimoine sportif et par des relations renouées et élargies avec les associations non seulement explicitement à vocation sportive mais aussi exploitant les activités physiques et sportives à des finalités plus sociales ou citoyennes.

Ce projet va permettre outre le développement d'un accès à des rencontres sportives officielles de niveau supérieur, valorisantes pour le quartier, pouvant accueillir du public et favorisant la mixité sociale (compétitions, accueil équipes extérieures, valorisation des

talents sportifs du quartier, animation pour la jeunesse, ticket sport, etc.), mais également un accueil de qualité pour l'ensemble des pratiquants, de tout âge, habitant sur le quartier.

Le COSEC de Saige, situé dans le quartier politique de la Ville de Saige (territoire vécu), fait partie d'un ensemble sportif plus large permettant l'accès au sport pour tous, notamment aux étudiants du campus. La requalification de cet équipement est aujourd'hui nécessaire pour renforcer l'attractivité du quartier et conforter ce site sportif. Elle s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels de la Convention Territoriale de Pessac (contrat de la Ville et de Bordeaux Métropole 2015 / 2020).

Le projet consiste en une restructuration partielle de l'existant : étanchéité et isolation, remise à neuf de l'aire principale de jeux, tribunes, espace de convivialité/buvette. S'y ajoute une extension de 210 m² comprenant les vestiaires joueurs et arbitres, les sanitaires et les locaux de rangement.

Par cette opération, l'objectif visé est de valoriser l'image du quartier à travers un équipement de qualité et de promouvoir l'inclusion sociale en facilitant l'accès au sport. Il s'agit également d'améliorer les conditions de la pratique sportive pour répondre aux besoins des clubs et associations du quartier ainsi que des scolaires du secteur.

Cette opération intègre des critères de développement durable, en particulier pour l'optimisation énergétique, la concertation (quartier, Conseil citoyen, usagers), l'accessibilité et l'insertion sociale dans les marchés de travaux.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 610 000 € HT soit 1 932 000 € TTC.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et Bordeaux Métropole sont susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

Le Conseil Municipal décide :

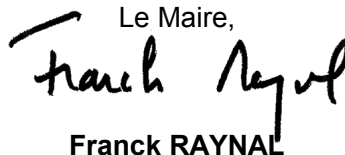
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du FEDER, du CNDS, de Bordeaux Métropole et de tout autre organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_263

Objet : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Avenant n°1

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville.

Ce contrat permet un soutien aux structures proposant un accueil d'enfants et de jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ en cours a été délibéré lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 et couvre la période 2015/2018.

Il peut être modifié par voie d'avenant afin d'inclure une évolution de l'offre à destination des enfants et des familles.

Face à une forte augmentation des demandes en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) maternel sur la période estivale, la Ville a décidé d'accroître son offre à destination des 3-5 ans.

Pour répondre à ce besoin de places en structure ALSH, le centre de loisir implanté au sein de l'école maternelle Georges Leygues augmente son ouverture à l'ensemble du mois de juillet et une partie du mois d'août.

Ce sont ainsi 64 places qui ont été proposées pour 20 jours d'ouverture supplémentaire au sein du quartier Arago-Châtaigneraie.

Dans le domaine de la petite enfance, ce sont les heures de préparation et de transmission des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) qui sont intégrées dans cet avenant.

L'inscription de ces offres de services au sein du CEJ permet un financement partagé avec la CAF au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Le Conseil Municipal décide :

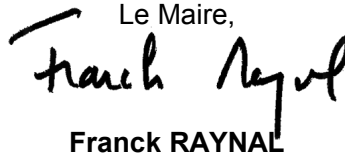
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse joint à la délibération,
- de dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2016 Contrat Enfance Jeunesse PESSAC

Entre :

La Commune de Pessac
Représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL,
dont le siège est situé à Hôtel de Ville – 39, place de la Vème République 33600 PESSAC

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
représentée par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY,
dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention **201500404** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Article 2

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2016, en 3 exemplaires originaux

La Caf de la Gironde	La commune de Pessac
M. Christophe DEMILLY Directeur	M. Franck RAYNAL Maire

Annexe 1 : **Tableau financier récapitulatif**

Tableau récapitulatif financier Global
Contrat : 201500404 CEJ 3G MAIRIE DE PESSAC
Date d'effet : 01/01/2015
Module : CEJ 3G MAIRIE DE PESSAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
 Reçu en préfecture le 29/09/2016
 Affiché le 
 ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_263-DE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CAZALOQUETTE	10567,15	10567,15	10567,15	10567,15	42268,6
			Relais Marcade Flux	1206,46	4211,2	4211,2	4211,2	13840,06
	Multi accueil	Multi accueil	MA CAZALOQUETTE Flux	56906,9	56906,9	56906,9	56906,9	227627,6
			MACCPTIT CAMPUS	12043,87	12043,87	12043,87	12043,87	48175,48
			MULTI ACCUEIL COQUELICOT Flux	11877,33	11877,33	11877,33	11877,33	47509,32
			MULTI ACCUEIL GRAINE D ECOLE flux	1226,19	1226,19	1226,19	1226,19	4904,76
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	MULTI ACCUEIL LA DENT DE LAIT Flux	3264,7	3264,7	3264,7	3264,7	13058,8
			ALSH MAT - GRAINE D ECOLE Flux	2506,11	2506,11	2506,11	2506,11	10024,44
			ALSH Primaires	1772,7	1772,7	1772,7	1772,7	7090,8
			O'ptimômes Mercredis	20878,23	20878,23	20878,23	20878,23	83512,92
Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste de coordination Enfance	77913	77913	77913	77913	311652	
		DIAGNOSTIC	5995	0	0	0	5995	
Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFA	Ingenierie PEDT	0	5995	0	0	5995	
		Formation BAFA BAFA Flux	7261,27	7261,27	7261,27	7261,27	29045,08	
		Poste de coordination	115104	115104	115104	115104	460416	
		TOTAL ACTION NOUVELLE	328522,91	331527,65	325532,65	325532,65	1311115,86	

AGENCE COMPTABLE
 01 SEP. 2016
 45

Action antérieure	Crèches familiales	CRECHE FAMILIALE - CCAS	61265,2	61265,2	61265,2	61265,2	61265,2	61265,2	245060,8	
		LAEP MARCADE	2348,87	0	0	0	0	0	2348,87	
Accueil Enfance	Multi accueil	LAEP SERPENTINE	1791,95	0	0	0	0	0	1791,95	
		RAM MARCADE	5712,85	5712,85	5712,85	5712,85	5712,85	5712,85	22851,4	
		MA CALUNE - CCAS	30535,09	30535,09	30535,09	30535,09	30535,09	30535,09	122140,36	
		MA CAZALOUETTE (ex MACEDO)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,04	
		MA COQUELICOT	24085,41	24085,41	24085,41	24085,41	24085,41	24085,41	96341,64	
		MA GRAINE D ECOLE	20733,45	20733,45	20733,45	20733,45	20733,45	20733,45	82933,8	
		MA LA DENT DE LAIT	3071,25	3071,25	3071,25	3071,25	3071,25	3071,25	12285	
		MA LES PETITS PETONS	30449,03	30449,03	30449,03	30449,03	30449,03	30449,03	121796,12	
		MA LES PETITS POUCETS - CCAS	37185,05	37185,05	37185,05	37185,05	37185,05	37185,05	148740,2	
		MA SERPENTINE - CCAS	54408,14	54408,14	54408,14	54408,14	54408,14	54408,14	217632,56	
		MULTI ACCUEIL LES PITTS FUTES	22939,26	22939,26	22939,26	22939,26	22939,26	22939,26	91757,04	
		Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH CS ALOUETTE ANIMATION	2421,83	2421,83	2421,83	2421,83	2421,83	9687,32
				ALSH CS LA CHATAIGNERAIE	4076,8	4076,8	4076,8	4076,8	4076,8	16307,2
				ALSH CS SAIGE ALAIN COUDERT	11470,42	11470,42	11470,42	11470,42	11470,42	45881,68
				ALSH CSGTP	7870,15	7870,15	7870,15	7870,15	7870,15	31480,6
				ALSH ECOLE MULTISPORTS OMS PESS	95,55	95,55	95,55	95,55	95,55	382,2
				ALSH MAT - GRAINE D ECOLE	0	0	0	0	0	0
ALSH Maternels	77386,89			77386,89	77386,89	77386,89	77386,89	309547,56		
ALSH PESSAC ANIMATION - MAIRIE	30369,04			30369,04	30369,04	30369,04	30369,04	121476,16		
ALSH Primaires	63842,3			63842,3	63842,3	63842,3	63842,3	255369,2		
APS Maternel et Primaire	601995,87			601995,87	601995,87	601995,87	601995,87	2407983,48		
Pilotage Jeu	TOTAL ACTION ANTERIEURE	SEJOURS MUNICIPAUX	9427,03	9427,03	9427,03	9427,03	9427,03	37708,12		
		Formation BAFA BAFD	1272,15	1272,15	1272,15	1272,15	1272,15	5088,6		
		TOTAL ACTION ANTERIEURE	1104753,59	1100612,77	1100612,77	1100612,77	1100612,77	4406591,9		
	TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	0	0	0	0	0	0			

Tableau récapitulatif financier Global
Contrat : 201500404 CEJ 3G MAIRIE DE PESSAC
 Date d'effet : 01/01/2016
 Module : AVENANT 2016

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP MARCADE	0	4028,95	4028,95	4028,95	12086,85
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH SERPENTINE	0	4102,51	4102,51	4102,51	12307,53
			ALSH MATERNEL	0	10656,39	10656,39	10656,39	31969,17
			TOTAL ACTION NOUVELLE	0	18787,85	18787,85	18787,85	56363,55

Fait à Bordeaux, le 3 août 2016, en 3 exemplaires originaux

La Caf de la Gironde	La commune de Pessac
M. Christophe DEMILLY Directeur	M. Franck RAYNAL Maire

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
 Reçu en préfecture le 29/09/2016
 Affiché le 
 ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_263-DE

Annexe 2 : **Situation de l'offre et** **perspectives de développement**

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2015			2016			2017			2018		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Action nouvelle	ALSH maternel	73,47%	153 652	209 128	71,60%	160 232	223 792	71,60%	160 232	223 792	71,60%	160 232	223 792
Action nouvelle	LAEP Serpentine					150 h			150 h			150 h	
Action nouvelle	LAEP Marcade					158 h			158 h			158 h	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Bordeaux, le 3 août 2016, en 3 exemplaires originaux

La Caf de la Gironde	La commune de Pessac
M. Christophe DEMILLY Directeur	M. Franck RAYNAL Maire

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le



ID : 033-213303183-20160929-DEL2016_263-DE

Annexe 3 : **Fiche(s) détaillée(s) par action**

Annexe 3

**FICHE PROJET
 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 d'un accueil de loisirs existant
 maintenu ou développé**

DESCRIPTION	
Nature :	ALSH Extrascolaire
Nom de la structure :	ALSH MATERNELS
Adresse :	Avenue de la Chataigneraie - 33600 PESSAC
Gestionnaire :	Mairie de Pessac - n° 11
Partenaires du Cej qui financent : <i>collectivité territoriale</i>	Nom : MAIRIE DE PESSAC
<i>collectivité territoriale</i>	Nom :
Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :	
Nom :	% de répartition :
Nom :	% de répartition :
Date d'ouverture :	2011

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en 2015)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 171 Amplitude d'ouverture par jour : 8

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 368

Nombre de places contractualisées : 448

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places déclaré DDCS) : 209 128

Activité

Nombre de jours enfants : 15 365 Nombre d'heures enfants 0/6ans : 153 652

Taux d'occupation : 73,47%

Subvention des partenaires :

Partenaire « » : montant subvention : 223 343,53 montant PS : 90 530,20

Partenaire « » : montant subvention : montant PS :

	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 4 2019
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture	111	111	111	0
Amplitude d'ouverture par jour	8	8	8	0
Nombre d'heures d'ouverture par an	888	888	888	0
Nombre de places contractualisées	448	448	448	0
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)	223 792	223 792	223 792	0
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants	0	0	0	0
Nombre d'heures enfants	160 232	160 232	160 232	0
Taux d'occupation : (%)	71,60%	71,60%	71,60%	#DIV/0 !
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	476 655,00	476 655,00	476 655,00	0,00
Total des recettes	476 655,00	476 655,00	476 655,00	0,00
dont subvention du partenaire « »	254 701,09	254 701,09	254 701,09	0,00
dont subvention du partenaire « »				

DESCRIPTIF DU PROJET

Regroupement de 16 structures en extrascolaire.

Annexe 3

**FICHE PROJET
 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 d'un nouvel LAEP**

DESCRIPTION

Nom de la structure :

Adresse :

Gestionnaire :

Partenaires du Cej qui financent :
collectivité territoriale Nom :
collectivité territoriale Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :

Nom : % de répartition :
 Nom : % de répartition :

Date d'ouverture :

	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 4 2019
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et heures d'organisation ⁽²⁾	158,00	158,00	158,00	
Nombre d'agents	3,00	3,00	3,00	
Equivalent temps plein	0,20	0,20	0,20	
Qualifications	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	8 554,00	8 554,00	8 554,00	
Total des recettes	8 554,00	8 554,00	8 554,00	
dont subvention du partenaire « »	5 854,08	5 854,08	5 854,08	
dont subvention du partenaire « »				

⁽²⁾ Uniquement pour les LAEP

DESCRIPTIF DU PROJET

LAEP fonctionnant de manière hebdomadaire dans des locaux petite enfance en centre ville
 108 heures d'ouverture et 50 heures d'organisation

Annexe 3

**FICHE PROJET
 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 d'un nouvel LAEP ou nouvelle LUDOTHEQUE**

DESCRIPTION

Nom de la structure : LAEP Serpentine

Adresse : 1 avenue du Maréchal Juin - 33600 PESSAC

Gestionnaire : CCAS PESSAC Service Petite Enfance - n°810

Partenaires du Cej qui financent :
collectivité territoriale Nom : Ville de PESSAC

collectivité territoriale Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :

Nom : % de répartition :
 Nom : % de répartition :

Date d'ouverture :

	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 4 2019
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et heures d'organisation ⁽²⁾	150,00	150,00	150,00	
Nombre d'agents	3,00	3,00	3,00	
Equivalent temps plein	0,20	0,20	0,20	
Qualifications	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	Psychologue + EJE+ agent d'entretien	
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	8 726	8 726	8 726	
Total des recettes	8 726	8 726	8 726	
dont subvention du partenaire « »	5 962	5 962	5 962	
dont subvention du partenaire « »				

⁽²⁾ Uniquement pour les LAEP

DESCRIPTIF DU PROJET

LAEP ouvert de manière hebdomadaire dans des locaux petite enfance sur le quartier de Saige
 108 heures d'ouverture et 42 heures d'organisation

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_264

Objet : Intervention des équipes d'Animation Jeunesse au sein des établissements scolaires et universitaires

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ), Pessac Animation et le dispositif Pessac Accompagne les Musiques Actuelles (PAMA) ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps extrascolaires des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se développent avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires et universitaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes et les étudiants.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales et ainsi de nouer une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivie en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des équipes municipales d'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps de vie des jeunes.

Ces différents partenariats font l'objet de conventions spécifiques précisant les rôles et engagements de chacun.

Le Conseil Municipal décide :

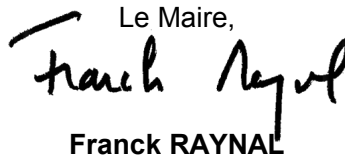
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions dans les établissements scolaires et universitaires des équipes municipales d'animation nécessitent de définir un cadre partagé entre les différents acteurs,

- d'approuver les conventions encadrant les interventions des équipes d'Animation jeunesse au sein des établissements scolaires et universitaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Année scolaire 2016 / 2017

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la V^{ème} République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL,

et,

Le Lycée Philadelphie de Gerde, situé 3 Allée Philadelphie de Gerde, 33600 Pessac représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Luc ANDRO,

Préambule :

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est une structure municipale qui propose dans le cadre de sa mission d'information jeunesse des interventions autour de l'éducation à la santé et à la citoyenneté au sein des établissements scolaires.

Ces interventions ont pour vocation de renforcer la capacité des jeunes à se prendre en charge eux-mêmes et à s'autonomiser. Elles s'inscrivent en cohérence et en synergie avec les actions menées par les équipes éducatives des différents établissements scolaires

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de définir les modalités et le cadre du partenariat entre le BIJ, et le lycée pour la mise en œuvre d'actions éducatives pour l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Des animations complémentaires pourront être menées en fonction des opportunités et des besoins exprimés par les équipes éducatives.

Chaque action spécifique nouvelle fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Article 2 - Actions mises en place

Education à la santé - Le BIJ apporte ses compétences au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) pour l'organisation et/ou l'animation d'actions autour de la santé permettant aux élèves d'acquérir des connaissances, de développer leur esprit critique, d'être capables de faire des choix responsables, d'être autonomes.

En décembre, un temps fort autour de la journée mondiale de lutte contre le SIDA est programmé afin de maintenir le niveau d'information sur le VIH/sida et de faire émerger la problématique des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Citoyenneté – Afin de donner l'envie aux jeunes de s'impliquer dans leur ville et de favoriser l'émergence d'une citoyenneté active, des actions de valorisation et d'information, pilotées par le BIJ, sont mises en place :

- en septembre, un rallye découverte du centre ville pour les élèves de l'internat,
- sur chaque trimestre, des stands d'information sur les activités proposées par la Direction jeunesse et vie étudiante de Pessac.

Article 3 : Coordination, suivi et évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un référent qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Une réunion sera organisée en fin d'année scolaire afin d'établir le bilan des actions engagées et de fixer les orientations et le calendrier des actions à venir.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2016 / 2017.

Article 5 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le 2016.

Le Maire,

Le Proviseur du Lycée,

Monsieur Franck RAYNAL

Monsieur Jean-Luc ANDRO





CONVENTION DE PARTENARIAT

Année scolaire 2016 / 2017

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la V^{ème} République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL,

et,

Le Lycée Philadelphie de Gerde, situé 3 Allée Philadelphie de Gerde, 33600 Pessac représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Luc ANDRO,

et,

L'association ACT (Accompagner, conduire, transmettre - antenne de Pessac) dont le siège social se situe Athénée père Joseph Wresinski, Place St Christoly, boîte n°10, 33 000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Pierre ROQUES.

Préambule :

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est une structure municipale qui propose dans le cadre de sa mission d'information jeunesse des interventions notamment autour des techniques de recherche d'emploi au sein des établissements scolaires.

Ces interventions ont pour vocation de renforcer la capacité des jeunes à se prendre en charge eux-mêmes et à s'autonomiser. Elles s'inscrivent en cohérence et en synergie avec les actions menées par les équipes éducatives des différents établissements scolaires

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de définir les modalités et le cadre du partenariat entre le BIJ, l'association ACT et le lycée pour la mise en œuvre d'actions éducatives pour l'accompagnement à l'emploi.

Des animations complémentaires pourront être menées en fonction des opportunités et des besoins exprimés par les équipes éducatives.

Chaque action spécifique nouvelle fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Article 2 : Actions mises en place pour l'accompagnement à l'emploi

Partant du constat que les besoins en accompagnement du public jeune dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle sont cruciaux, le Bureau Information Jeunesse a mis en place au sein de son local un atelier simulation d'entretien animé par l'association ACT Pessac. Il est proposé de décliner cet atelier au sein du lycée.

- L'association ACT assure le volet méthodologique :
 - Elle tient une permanence le mardi après-midi de 14h30 à 17h30 (hors période de congés scolaires ou de stages en entreprises) pour les élèves de premières et de terminales. Deux ou trois bénévoles en assurent les rendez-vous initialement pris une semaine à l'avance.
 - Elle anime des sessions d'entretien collectif de 90 mn pour les élèves des classes de Terminales COM et vente.
 - Son action pourra être amenée à se développer auprès des classes de secondes
- Le BIJ réalise les supports pédagogiques.
- Le Lycée fédère les professeurs autour de ce projet et organise le planning trimestriel des ateliers et la prise des rendez-vous de la permanence.

Article 3 : Coordination, suivi et évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un référent qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Une réunion sera organisée en fin d'année scolaire afin d'établir le bilan des actions engagées et fixer les orientations et le calendrier des actions à venir.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2016 / 2017.

Article 5 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les trois parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le2016

Le Maire,

Le Proviseur du Lycée,

Le Président de l'association

Monsieur Franck RAYNAL

Monsieur Jean-Luc ANDRO

Monsieur Pierre ROQUES



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_265

Objet : Création du dispositif d'aide aux projets des jeunes - PEPI'Te

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, deux dispositifs (ZOOM et projets négociés) permettent de financer certains projets développés par des jeunes.

Cependant, ces deux dispositifs ne garantissent pas un soutien continu aux initiatives des pessacais et manquent d'ouverture à la vie étudiante.

Soutenir les projets portés par la jeunesse, contribuant au développement territorial, et encourager les initiatives sont des leviers d'accompagnement à la citoyenneté et de valorisation de la créativité des jeunes et des étudiants.

Afin de redynamiser la politique de soutien aux projets et d'encourager les initiatives collectives sur le territoire, la Ville de Pessac souhaite faire évoluer ses modalités d'aide et d'accompagnement par la création d'un dispositif unique : le dispositif PEPI'Te (Pessac Encourage les Projets et Initiatives du Territoire).

Ce dispositif se substitue aux dispositifs ZOOM et projets négociés.

PEPI'Te est un dispositif qui vise à accompagner les projets de jeunes de 12 à 25 ans, mais également à encourager les initiatives étudiantes à se développer sur Pessac, en lien avec le campus universitaire.

Le projet peut être culturel, humanitaire, sportif, solidaire, environnemental, scientifique.
Il doit avoir un intérêt pour la collectivité et ne pas être personnel.
Les porteurs de projets doivent être pessacais ou étudiants du campus métropolitain, développant une initiative sur la commune.

Dans la continuité du dispositif projets négociés, ce dispositif tient compte du degré d'autonomie des jeunes. Ainsi, les jeunes de 12 à 17 ans peuvent être accompagnés par une structure socio-éducative dans le montage de leurs projets, de l'idée jusqu'au jury.

PEPI'Te a pour vocation d'accompagner en continu les porteurs de projets par l'attribution d'un prix après passage devant un jury, composé d'élus, d'anciens lauréats, de représentants du monde universitaire ou de la société civile.

Le prix accordé est d'un montant maximum de 3 000 €, sauf décision exceptionnelle du jury.

Un procès verbal rend acte de la décision du jury. En fonction de la nature et du calendrier du projet, le versement du prix s'effectue, sur la base du procès verbal, en intégralité ou partiellement de la manière suivante : 80 % suite à la notification et le solde après réalisation du projet.

La Ville se réserve le droit de demander les factures constitutives du budget réel et de réviser l'aide attribuée en conséquence.

Au-delà du soutien financier, PEPI'Te renforce l'accompagnement des porteurs de projets par une aide au montage et à la réalisation, par la mise à disposition de salles ou d'équipements municipaux mais également par une valorisation dans différents supports de communication. Le jury pourra décerner un *coup de cœur* à un projet qui bénéficiera d'un soutien promotionnel (vidéo, impression d'affiches, article dans Pessac en Direct, ...).

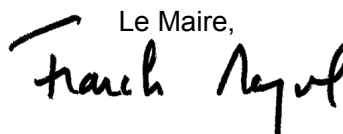
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la création du dispositif PEPI'Te,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- de dire que les crédits sont imputés au chapitre 67 du budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT
- Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Marie-Céline LAFARIE procuration à Irène MONLUN
René LOPEZ procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre : DEL2016_266

Objet : Convention avec l'association INFODROITS pour l'année 2016

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS. Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante. INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2016, l'association assure les permanences hebdomadaires suivantes : le mercredi, le vendredi et les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville verse une subvention de 10 400 €.

Le Conseil Municipal décide :

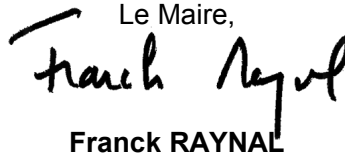
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre INFODROITS et la Ville pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

CONVENTION
2016

Entre,

La Ville de Pessac

Place de la Ve République 33604 PESSAC
Représentée par Monsieur Franck RAYNAL
Maire,

d'une part,

Et

L'Association INFODROITS

23 allée des tulipes 33600 PESSAC,
Représentée par Madame Candice DE LAULANIE,
Présidente,

d'autre part.

XXX

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales, l'association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

Pour l'année 2016, l'association INFODROITS et la Ville de Pessac se proposent de continuer leur collaboration sur la base de la convention suivante :

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un assistant juridique de proximité d'INFODROITS assure une permanence d'information juridique **les 2ème et 4ème mardis, les mercredi ainsi que vendredis** sur le territoire de la Commune de Pessac qui aura lieu à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation.

Le calendrier des permanences sera déposé à la Plateforme des Services au Public.

Elle sera avisée des périodes de vacances de l'association à l'occasion des fêtes de fin d'année et durant la période estivale.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris par les usagers auprès de la Plateforme des Services au Public avec une priorité pour les pessacais.

La Ville de Pessac s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un local équipé d'un téléphone (prenant à sa charge les éventuels frais téléphoniques).

La Ville de Pessac verse une subvention annuelle de 10 400 euros à l'association INFODROITS pour la tenue des permanences de l'assistant juridique de proximité.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de la subvention s'effectuera à la signature de la Convention.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une rencontre pourra être organisée à l'initiative de la Ville de Pessac comme d'INFODROITS pour affiner, critiquer, améliorer le service. Les éléments du bilan annuel seront transmis à la Plateforme chaque début d'année.

ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Cette convention est établie pour une durée de douze mois du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire adhère à l'association en versant la somme de 30,00 € et ce afin de soutenir l'Association.

Fait à Pessac, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la ville de Pessac,
Le Maire,

Pour l'association INFODROITS,
La Présidente,

Franck RAYNAL

Candice DE LAULANIE